



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
27 juin 2024

Séance du 01/07/2024

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-quatre et le premier juillet, à 17 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
6

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Véronique NICOLLET

Votants :
9

Représentés : Dominique ARCIDIACONO, Patrick CLAUDE, Christian MICHEL

Excusés : Marie MUNUERA

Absents :

Secrétaire de séance : Michel HERNANDEZ

Délibération n°D_2024_024 Amendes de police 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la possibilité de déposer auprès du Conseil départemental une demande de dotation au titre des amendes de Police pour l'année 2024.

Après vérification, il s'avère que les peintures routières de la traversée d'agglomération commencent à s'estomper/s'effacer. Il serait donc opportun de les rematérialiser.

Toujours dans un but de sécurité, le miroir de circulation routière du chemin du Chapelet étant abîmé, son remplacement est nécessaire.

Le devis estimatif pour la fourniture et la mise en oeuvre de peinture routière blanche s'élève à 8 180.40€ HT.

Le devis estimatif pour la fourniture et la pose d'un miroir de circulation routière s'élève à 1 063.66€ HT.

Montant total des travaux/acquisition : 9 244.06€ HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le programme de fourniture et mise en oeuvre de peinture routière blanche ET la fourniture et la pose d'un miroir de circulation routière dont le montant total s'élève à **9 244.06€ HT**



- **VALIDE** le plan de financement suivant :

* Amendes de Police (50%)	4 622.03 €
* Autofinancement (50%)	4 622.03 €
TOTAL	9 244.06 €

- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de Police auprès du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- 2 JUL. 2024

Publication / Affichage le.....

AGEDI Dépôt DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/07/2024 004-210401097-20240701-D_2024_024-DE